



---

---

M&D, CNP-NZ, CENOZO

**PRIX AFRICAIN DU JOURNALISME D'INVESTIGATION  
NORBERT ZONGO  
PAJI-NZ  
ÉDITION 2021**

**RÈGLEMENT INTERIEUR**

**TITRE I- CONSTITUTION ET OBJET**

**Article 01 :** Il est institué un Prix Africain du Journalisme d'investigation Norbert Zongo (PAJI-NZ), placé sous la responsabilité du CNP-NZ, de la CENOZO et de Médias & Démocratie (M&D). Sa périodicité est annuelle.

**Article 02 :** Le Centre National de presse Norbert Zongo (CNP NZ) et les réseaux et plateformes panafricains de journalistes Médias & Démocratie et CENOZO sont les trois promoteurs et co-organisateurs du Prix Africain du Journalisme d'investigation Norbert Zongo.

**Article 03 :** Le Prix Africain du Journalisme d'investigation Norbert Zongo (PAJI-NZ) vise à :

- promouvoir et valoriser, par un événement de portée internationale, le travail d'investigation réalisé par les journalistes sur l'ensemble du continent ;
- promouvoir la pratique du journalisme d'investigation sur des sujets ayant trait à la gouvernance politique, administrative, économique, financière, sociale et culturelle des pays d'Afrique ;
- cultiver et encourager le talent et l'excellence en journalisme d'investigation.

**Article 04 :** Le Prix Africain du Journalisme d'investigation Norbert Zongo (PAJI-NZ) récompense la production d'un journaliste qui a fait preuve :

- de rigueur professionnelle ;
- de courage ;
- de détermination ;
- de respect des principes déontologiques dans l'investigation journalistique.

## **TITRE II : DE LA PARTICIPATION**

**Article 05 :** La participation au Prix Africain du Journalisme d'investigation Norbert Zongo (PAJI-NZ) est ouverte à tous les journalistes travaillant en Afrique et sur des thématiques portant exclusivement sur l'Afrique.

**Article 06 :** Les candidats à ce prix peuvent être :

- des journalistes africains régulièrement employés dans un organe de presse ou collaborant régulièrement avec des organes de presse ;
- des journalistes non africains travaillant en Afrique et sur l'Afrique, y résidant depuis au moins deux ans avant le dépôt de leur candidature ;
- 

Ces candidatures sont ouvertes aux œuvres dans les quatre catégories suivantes :

- Presse écrite
- Médias den ligne
- Radiodiffusion
- Télévision.

**Article 07 :** Les œuvres de bonne facture professionnelle sont requises et doivent avoir été publiées dans des organes de presse africains sur une **période comprise entre le 3 mai de l'année de la dernière édition et le 3 mai de l'année de l'édition visée. Le 3 mai, étant la journée mondiale de la liberté de la presse.**

**Article 08 :** Les candidats doivent déposer :

- en presse écrite et en ligne : l'original et le scan et le lien de l'article soumis ;
- en radiodiffusion : deux copies soit sur clé USB ou CD de l'œuvre soumise ;
- en télévision : deux (02) copies en DVD ou BLURAY de l'œuvre soumise.

**Article 09 :** Les œuvres en radio et en télévision doivent être présentées sur des supports professionnels et respecter les formats de 26 minutes ou 52 minutes.

**Article 10 :** Les candidatures au Prix Africain du Journalisme d'investigation Norbert Zongo (PAJI-NZ) sont proposées par :

- le journaliste, de sa propre initiative ;
- l'organe avec lequel il collabore ;
- une organisation professionnelle de journalistes d'investigation ;

**Article 11** : Les exemplaires des œuvres soumises à la candidature doivent parvenir au plus tard aux **dates indiquées lors de chaque édition**

Pour l'édition 2021 au :

**Centre National de Presse Norbert Zongo**

**04 BP 8524 Ouagadougou 04 Burkina Faso,**

**Email : [cnpress@cnpress-zongo.org](mailto:cnpress@cnpress-zongo.org) / [cnpnzongo@gmail.com](mailto:cnpnzongo@gmail.com)**

**Téléphone : (+226) 25 34 37 45 et (+226) 25 34 41 89.**

**Article 12** : Un candidat ne peut proposer qu'une œuvre dans une catégorie (Presse écrite, Presse en ligne, radio ou télévision). Les œuvres doivent être en anglais ou en français. Les œuvres dans toute autre langue doivent être traduites en français ou en anglais.

**Article 13** : La duplication d'une œuvre en vue de la présenter dans plusieurs catégories est interdite. Toute œuvre dupliquée et soumise en compétition dans plusieurs catégories est d'office invalidée.

**Article 14** : Les dossiers de candidature comportent :

- une déclaration de candidature établie sur papier libre avec indication complète de l'identité du candidat (nom, prénoms, pseudonyme ou nom de plume utilisé) ;
- une attestation de l'organe confirmant son appartenance ou sa collaboration à la rédaction de l'organe de presse ayant publié son œuvre
- un curriculum vitae comportant la photo du candidat ;
- une déclaration écrite signée du candidat autorisant les organisateurs à utiliser son nom, sa voix, ses images et les éléments soumis s'il est primé, sans aucune compensation et sur tous supports médiatiques, à des fins publicitaires dans le cadre des relations publiques ou d'information sur le Prix.

**Article 15** : Une commission spéciale mise en place par les organisateurs du prix, vérifie la conformité des pièces présentées et le respect des dispositions des articles 04 à 13 avant la transmission du dossier au jury. Tout dossier non conforme sera invalidé.

### **TITRE III – DU JURY**

**Article 16** : Un jury international dont la composition est déterminée chaque année par les organisateurs désigne les lauréats du Prix Africain du Journalisme d'investigation Norbert Zongo.

**Article 17** : Les membres du jury sont majoritairement des journalistes professionnels, mais aussi des représentants des milieux des professionnels

des médias et des sociétés civiles africaines, notamment sur la liberté de la presse. Toute autre personne présentant de telles garanties peut être désignée pour siéger au sein de ce jury.

**Article 18** : Les membres du jury sont choisis en strict respect de la règle de non « conflit d'intérêt », c'est à dire en prohibant des liens trop étroits (comme les liens de subordination salariés) entre un membre du jury et des candidats au prix. Ils sont choisis selon la périodicité du prix. Les membres du jury sortant peuvent être reconduits.

**Article 19** : Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du jury font l'objet d'un règlement intérieur s'inspirant de l'esprit général du présent règlement du Prix Africain du Journalisme d'investigation Norbert Zongo. Le règlement intérieur du jury précise les critères d'appréciation des œuvres.

**Article 20** : La fonction de membre du jury est gratuite. Toutefois les moyens de fonctionnement du jury sont à la charge des organisateurs.

**Article 21** : Les délibérations du jury sont sans appel.

**Article 21 bis.** Un « Invité spécial » est désigné par le Jury du Prix à chaque édition. Il doit être journaliste africain et porter les valeurs défendues par les organisateurs du prix.

#### **TITRE IV : DES PRIX**

**Article 22** : Le Prix Africain du Journalisme d'investigation Norbert Zongo est d'un montant variable selon le classement par catégorie. Chaque prix est assorti d'un trophée et d'un diplôme.

**Article 23** : Les prix D'OR sont décernés à la meilleure des œuvres primées dans chaque catégorie. Ils sont dotés d'un montant de 1.000 000 francs CFA, d'un diplôme et d'un trophée.

Le prix PAJI d'or - ou « SEBGO d'OR » - est décerné à la meilleure des œuvres, toutes catégories confondues, et doté d'un montant d'un montant de 1.000. 000 francs CFA.

**Article 24** : Dans chaque catégorie, il sera décerné des Prix en argent d'un montant de Cinq Cent Mille (500.000) Francs CFA et en bronze d'un montant de Deux Cent Cinquante Mille (250.000) Francs CFA, d'un diplôme et d'un trophée.

**Article 25** : Des mentions spéciales et des prix d'encouragement peuvent être décernés par le jury.

## TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

**Article 26 :** L'organisation pratique du prix sera assurée par les 3 organisateurs (CNP-NZ, M&D et CENOZO) qui se chargeront de tout le processus jusqu'à la proclamation du palmarès : logistique, appel à candidatures, gestion des partenariats et des débats-ateliers, sélections du jury, organisation de la cérémonie de proclamation des palmarès et remises des prix.

Les organisateurs peuvent s'appuyer sur les Maisons et Centres de presse ou d'autres structures professionnelles des médias en Afrique pour la collecte des candidatures.

**Article 27 :** Le secrétariat général (SG) du prix, composé du CNP-NZ, CENOZO et M&D, peut modifier le présent règlement intérieur, mais il est tenu de porter les modifications à la connaissance du public.

**Article 28 :** Le prix est lancé chaque 3 mai de l'année suivant chaque édition à l'occasion de la Journée Mondiale de la Liberté de la Presse.

**Article 27** Le prix est décerné lors du Festival International de la liberté d'expression et de presse qui se déroule tous les deux (02) ans à Ouagadougou dans les années impaires et les années paires dans une autre capitale africaine, choisi de commun accord par les trois organisateurs et membres du SG.

**Ouagadougou, le 11 juin 2021**

---

### POUR PLUS D'INFOS

Le secrétariat du Prix /Centre National de Presse Norbert Zongo, 04 BP 8524  
Ouagadougou 04 / Secteur 08 – Gounghin Petit Paris, Rue : 8-29, Immeuble N°  
203, Porte N° 058

Contactez nous par Tél: (+226) 25 34 37 45 - (226) 25 34 41 89

E.mail : [cnpress@cnpress-zongo.org](mailto:cnpress@cnpress-zongo.org) / [cnpnzongo@gmail.com](mailto:cnpnzongo@gmail.com)

Site Web : [www.cnpress-zongo.org](http://www.cnpress-zongo.org) /

CENOZO : [www.cenozo.org](http://www.cenozo.org)

Mail : XXXXXX

MÉDIAS & DÉMOCRATIE : <https://mediasetdemocratie.com/>

Mail : [o.piot@yahoo.fr](mailto:o.piot@yahoo.fr)

---